

AVIS PUBLIC

CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2019, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la Loi, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant, à savoir :

PROJET DE RÈGLEMENT 333-2019, ayant pour objet de modifier le règlement 211-2012 et ses amendements intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Alma ».

QUE le projet de règlement 333-2019 vise à modifier le règlement 211-2012 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Alma » afin d'instaurer une règle particulière applicable à compter de la fin du lien d'emploi de certains employés municipaux.

Ainsi, il est stipulé que « dans les douze mois qui suivent la fin de leur emploi, il est strictement interdit aux personnes suivantes, à savoir :

- Le directeur général et son adjoint;
- Le directeur des finances et trésorier ainsi que son adjoint;
- Le greffier et son adjoint;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employés de la municipalité. »

QUE ce projet de règlement sera présenté pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Alma, située au 140, rue St-Joseph Sud, le 4 mars 2019.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ledit projet de règlement 333-2019 est actuellement déposé au bureau du greffier à l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Donné à Alma,
ce 20 février 2019.

Le greffier de la Ville d'Alma


Jean Paradis, avocat

ATTESTATION

JE, soussigné, greffier de la Ville d'Alma, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'hôtel de ville, le 20 février 2019, par diffusion sur le site Internet de la Ville, le 20 février 2019 et par insertion dans le journal Le Lac-Saint-Jean, le 20 février 2019.

Alma, ce 20 février 2019.

Le greffier de la Ville d'Alma


Jean Paradis, avocat